



CONDITIONS PARTICULIÈRES



Assurance Responsabilité Civile Chasse – MIC Insurance Company

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales CGRCCH_MIC_FX_202504 du contrat d'assurance Responsabilité Civile Chasse, souscrit par le Souscripteur auprès de MIC INSURANCE COMPANY, par l'intermédiaire de LIBBELA AFFINITY, filiale du groupe FINAXY sous la marque ELKYA.

Assureur

MIC INSURANCE COMPANY, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50.000.000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 29, rue de Bassano - 75008 Paris.

Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

Intermédiaire

LIBBELA AFFINITY, filiale du groupe FINAXY sous la marque ELKYA, société par actions simplifiée de courtage d'assurance, dont le siège social est situé 74-78 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 978 155 612 et à l'ORIAS sous le numéro 23006403

Immatriculée en qualité de courtier en assurances auprès de l'ORIAS - site web Orias : www.orient.fr - Soumise au contrôle de l'ACPR – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – www.acpr.banque-france.fr

Ces Conditions Particulières précisent les informations déclarées par le Souscripteur à la souscription, les garanties souscrites, les montants de garantie, les franchises applicables, les options choisies et toute clause spécifique. Le contrat d'assurance est composé des présentes Conditions Particulières et des Conditions générales qui vous ont été remises CGRCCH_MIC_FX_202504. **En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les présentes Conditions Particulières, ces dernières prévalent.** Les termes qui apparaissent avec la première lettre en majuscules dans la présente section sont définis dans les Conditions Générales CGRCCH_MIC_FX_202504.

Les garanties MIC ont pour objet de répondre conformément à la loi, à l'obligation d'assurance qui pèse sur le chasseur au sens de l'article L. 423-16 du Code de l'environnement.

Identité du Souscripteur

Identité de l'Assuré

- **Nom / Prénom** : [à compléter]
- **Date de naissance** : [à compléter]
- **Adresse** : [à compléter]
- **Téléphone / Email** : [à compléter]
- **Numéro de permis de chasser** : [à compléter]
- **Numéro client chasseur (numéro attribué par l'Assureur MIC Insurance Company)**

Objet et durée du contrat

Le présent contrat a notamment pour objet de garantir la responsabilité civile et les dommages liés à la pratique de la chasse conformément aux Conditions Générales CGRCCH_MIC_FX_202504.

- **Date de prise d'effet** : [jj/mm/aaaa]
- **Période de couverture** : du 01/07/2026 au 30/06/2027 minuit

Territorialité

Ce contrat couvre les dommages survenus :



En France métropolitaine et à Monaco



Dans le monde entier (hors États-Unis d'Amérique et Canada) pour les séjours n'excédant pas une durée continue de 3 mois

Important : Cette disposition ne dispense pas l'Assuré de souscrire une assurance chasse auprès d'une société agréée dans le pays où il chasse, notamment quand il existe une obligation d'assurance locale. Le présent contrat intervient en excédent d'une police locale.

Garantie Principale

Responsabilité Civile Chasse

Le présent contrat garantit l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber, individuellement ou solidairement à l'égard des Tiers. Cette garantie s'étend également à ses enfants mineurs, ceux de son conjoint ou concubin, ainsi qu'au chasseur accompagné dans le cadre de l'article L. 423-2 du Code de l'environnement. La garantie couvre les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs résultant d'accident, d'incendie ou explosion occasionnés à autrui par tout acte de chasse, de recherche de sang, de destruction d'animaux nuisibles, d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) ou autres espèces dont le tir est autorisé par arrêté préfectoral.

Tableau des garanties et limites de couverture

GARANTIES PRINCIPALES		
A.RESPONSABILITE CIVILE DU CHASSEUR		
Garanties	Limites de garanties par sinistre et par an	Franchise par sinistre
Responsabilité Civile Chasse :	• Dommages corporels : Sans limitation • Dommages matériels : 1 535 000 € • Dommages immatériels consécutifs : 1 535 000 € • Dommages exceptionnels, c'est-à-dire les dommages matériels et immatériels consécutifs résultant de : - L'action du feu, de l'eau, des gaz et de l'électricité dans toutes leurs manifestations ; - Explosions ; - L'effondrement d'ouvrages ou constructions (y compris les passerelles et tribunes de caractère permanent ou temporaire) ; - Effondrements, de glissements et affaissements de terrain, d'avalanches ; - Intoxication alimentaire ; - Ecrasement ou étouffement provoqué par des manifestations de peur panique, quelle qu'en soit la cause, ainsi que tous les dommages survenus sur ou dans les moyens de transport maritimes, fluviaux ou lacustres, aériens ou ferroviaires, ou causés par eux (à l'exclusion des chemins de fer funiculaires ou à crémaillère, téléphériques ou autres engins de remontée mécanique visés par la loi du 18 juillet 1963) pour autant que les dommages ainsi causés relèvent de la garantie du contrat : 6 100 000 €	Néant
	Dont Dommages causés par les chiens	20 000 €
	Dont Dommages aux chiens des Tiers	10 000 €
	Dont Dégâts de gibier et dommages causés aux propriétés et récoltes ou	100 000 €
		300 €

équipement en cours d'un Acte de chasse		
B.GARANTIE DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT		
Garanties	Limites de garanties par sinistre et par an	Franchise par sinistre
Défense Pénale et Recours suite à Accident	100 000 €	Néant
GARANTIES COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES		
A.DOMMAGES ACCIDENTELS AUX CHIENS DE CHASSE : Souscrite / Non Souscrite		
Garanties	Limites de garanties par sinistre et par an	Franchise par sinistre
Dommages aux chiens chassant le grand gibier	750 € pour les seuls frais vétérinaires	75 €
Dommages aux chiens chassant le grand gibier portant un gilet de protection	750 € pour les seuls frais vétérinaires liés aux dommages subis par le chien sur les zones non protégées par le gilet de protection	75 €
Dommages aux chiens chassant le petit gibier	450 € pour les seuls frais vétérinaires	45 €
Dommages aux chiens de recherche au sang	750 € pour les seuls frais vétérinaires, liés aux dommages subis par le chien lors d'un acte de Recherche au sang d'animaux blessés.	50 €
B.ACCIDENTS CORPORELS DES CHASSEURS : Souscrite / Non Souscrite		
Garanties	Limites de garanties par sinistre et par an	Franchise par sinistre
Accidents corporels des chasseurs	Décès : capital de 7 000 € pour les ayants droits de la victime	NÉANT
	Déficit fonctionnel permanent : capital de 13 000 €	
	Ce capital est versé proportionnellement au taux d'invalidité en cas Déficit fonctionnel partiel.	
	Frais médicaux, de chirurgie, pharmaceutique et de transport et de recherche : 500 €	

Obligations du Souscripteur

- Le Souscripteur et l'Assuré s'engagent à signaler toute modification des risques en cours de contrat déclarés dans un délai de 15 (quinze) jours.
- Le Souscripteur et l'Assuré déclarent avoir pris connaissance de cette obligation leur incombant et s'engager à la respecter.

Déclarations

- Le Souscripteur et l'Assuré déclarent avoir reçu et pris pleinement connaissance des Conditions Générales référencées CGRCCH_MIC_FX_202504 et en accepter l'intégralité des termes.
- **TOUTE FAUSSE DÉCLARATION OU OMISSION INTENTIONNELLE PEUT ENTRAÎNER LES SANCTIONS PREVUES AUX ARTICLES L.113-8 ET L.113-9 DU CODE DES ASSURANCES.**

Déchéances de garanties

FAUTE POUR L'ASSURE ET/OU LE SOUSCRIPTEUR DE SE CONFORMER AUX OBLIGATIONS MISES A SA CHARGE, SAUF CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE, LE SOUSCRIPTEUR ET/OU L'ASSURE PEUT ETRE DECHU DE TOUT DROIT A GARANTIE SOUS RESERVE QUE LE MANQUEMENT AIT CAUSE UN PREJUDICE A L'ASSUREUR.

DE MEME, SI L'ASSURE FAIT SCIEMMENT DE FAUSSES DECLARATIONS SUR LA NATURE, LES CAUSES, CIRCONSTANCES ET/OU LES CONSEQUENCES D'UN SINISTRE, IL POURRA ETRE DECHU DE TOUT DROIT A GARANTIE POUR LEDIT SINISTRE.

Exclusions communes :

- **LES DOMMAGES RESULTANT DE LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE**
- **LES DOMMAGES RESULTANT DE FAITS DE GUERRE ETRANGERE OU DE GUERRE CIVILE, D'ACTES DE TERRORISME OU DE SABOTAGE COMMIS DANS LE CADRE D'ACTIONS CONCERTEES, D'EMEUTES, DE MOUVEMENTS POPULAIRES, DE GREVE ET DE LOCK-OUT**
- **LES DOMMAGES RESULTANT DES EFFETS DIRECTS OU INDIRECTS D'EXPLOSION, DE DEGAGEMENT DE CHALEUR, D'IRRADIATIONS PROVENANT DE TRANSMUTATION DE NOYAUX D'ATOMES OU DE RADIOACTIVITE, AINSI QUE DES EFFETS DE RADIATION PROVOQUES PAR L'ACCELERATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES, ET LES DOMMAGES PROVENANT DES RISQUES ATOMIQUES OU NUCLEAIRES**
- **LES AMENDES ET PENALITES N'AYANT PAS DE CARACTERE INDEMNITAIRE, Y COMPRIS LES DOMMAGES PUNITIFS OU EXEMPLAIRES, AINSI QUE LES SOMMES DUES AU TITRE D'ASTREINTES OU DE PENALITES DE RETARD, LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES AINSI QUE CELLES DECOULANT DE L'APPLICATION DES CLAUSES PENALES**
- **LES CONSEQUENCES DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURE A UN PARI**

Exclusions spécifiques :

➤ Responsabilité Civile Chasse

OUTRE LES EXCLUSIONS COMMUNES, SONT EXCLUS :

- **LES DOMMAGES SUBIS PAR LES PREPOSES ET SALARIES DE L'ASSURE ;**
- **LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS SUBIS PAR LE CONJOINT DE L'ASSURE ET LES MEMBRES DE LA FAMILLE DE L'ASSURE ;**
- **LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS RESULTANT D'UN INCENDIE OU D'UNE EXPLOSION AYANT PRIS NAISSANCE DANS LES LOCAUX DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT.**
- **LES DOMMAGES CAUSES AUX CHOSES, ANIMAUX OU OBJETS CONFIES OU DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE OU DETENTEUR A UN TITRE QUELCONQUE, sauf les blessures accidentelles aux chiens assurés lorsque la garantie est souscrite ;**
- **LES DOMMAGES CAUSES PAR LES VEHICULES A MOTEUR ET LEURS REMORQUES DONT L'ASSURE OU LES PERSONNES DONT IL EST RESPONSABLE ONT LA PROPRIETE, LA CONDUITE OU LA GARDE.**

➤ Défense pénale et recours suite à accident

OUTRE LES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES, SONT EXCLUS :

- **LES LITIGES RESULTANT :**
 - **DE L'UTILISATION D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR DONT VOUS AVEZ LA PROPRIETE, LA GARDE OU LA CONDUITE**
 - **DU PILOTAGE D'UN APPAREIL DE NAVIGATION AERIENNE**
- **LES LITIGES LIES A L'INEXECUTION, A LA MAUVAISE EXECUTION OU AU NON-RESPECT PAR L'ASSURE OU PAR UN TIERS D'UNE OBLIGATION CONTRACTUELLE NON BENEVOLE**
- **LES LITIGES RELATIFS A UNE INFRACTION AYANT UN CARACTERE VOLONTAIRE.**
- **LES LITIGES AU TITRE DE DOMMAGES SUBIS PAR DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR OU VEHICULES CONSTRUITS EN VUE D'ETRE ATTELES A CEUX-CI.**
- **LES LITIGES AU TITRE DE DOMMAGES SUBIS PAR DES BIENS QUE L'ASSURE A FOURNIS, MONTES OU INSTALLES.**

➤ Dommages accidentels aux chiens de chasse

OUTRE LES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES, SONT EXCLUS :

- **LES DOMMAGES AUX CHIENS DE CHASSE RESULTANT D'UN FAIT NON ACCIDENTEL OU DE LEUR MORT NATURELLE ;**
- **LES DOMMAGES CONSECUTIFS A UN MAUVAIS TRAITEMENT DES CHIENS DE CHASSE ;**
- **LES DOMMAGES RESULTANT DE MALADIE (à l'exception de la rage) DES CHIENS DE CHASSE ;**
- **LE DECES DES CHIENS DE CHASSE ;**
- **LE VOL, LA DISPARITION DES CHIENS DE CHASSE ;**
- **LES DOMMAGES CAUSES AUX CHIENS DE CHASSE LORSQU'ILS SONT CONFIES A TOUTE PERSONNE AUTRE QUE L'ASSURE ET LES MEMBRES DE SA FAMILLE VIVANT SOUS SON TOIT.**

➤ Accident corporel des chasseurs

OUTRE LES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES, SONT EXCLUS :

- **LES DOMMAGES QUI SONT LA CONSEQUENCE D'UN ETAT D'IMPREGNATION ALCOOLIQUE CARACTERISE PAR UN TAUX D'ALCOOLEMIE SUPERIEUR A 0,5 GRAMME PAR LITRE PAR SANG OU DE L'USAGE DE STUPEFIANTS QUI NE SONT PAS PRESCRITS MEDICALEMENT ;**
- **LES DOMMAGES CAUSES PAR LA PARTICIPATION A UNE RIXE (sauf cas de légitime défense) ;**
- **LES OPERATIONS DE RECHERCHE ET DE SECOURS EFFECTUEES PAR LES COMPAGNONS DE L'ASSURE OU PAR DES TIERS PRESENTS SUR LES LIEUX DE L'ACCIDENT.**

Franchises

Lorsque plusieurs garanties sont mobilisables au titre d'un même Sinistre, il sera procédé à un cumul des franchises afférentes à chaque garantie.

Prime annuelle

- Montant total TTC : [à compléter]
- Répartition indicative :
 - Responsabilité Civile obligatoire du chasseur : [ex. 25 €]
 - Dommages accidentels aux chiens de chasse : [ex. 10 €]
 - Accidents corporels du chasseur : [ex. 12 €]
- Mode de paiement : [CB / virement / chèque]
- Échéancier : Paiement en une fois

La prime inclut les frais de courtage liés à la souscription.

Prise d’effet et résiliation du contrat

- La prise d’effet des garanties proposées est conditionnée à l’encaissement de la cotisation.
- Le contrat est résiliable dans les conditions prévues aux conditions générales.

Sinistre

En cas de sinistre, l’Assuré devra suivre la procédure suivante pour garantir une prise en charge rapide :

- Mesures immédiates
 - Limiter les conséquences du sinistre autant que possible (secours, soins au chien blessé, etc.).
 - Constituer les premiers éléments de preuve : témoignages, photos, certificat vétérinaire, coordonnées des tiers impliqués.
- Déclaration du sinistre

En ligne via l’espace assuré ELKYIA

L’Assuré peut déclarer son sinistre directement depuis son espace personnel sur le site www.elkyia.com, rubrique « Mon espace assuré ».

L’Assuré y retrouvera également l’ensemble de ses documents contractuels.

- Délais de déclaration

Type de sinistre	Délai maximal de déclaration
Responsabilité civile obligatoire du chasseur Défense pénale et recours suite à accident	5 jours ouvrés après connaissance
Dommages aux chiens de chasse Accidents corporels du chasseur	2 jours ouvrés après connaissance

- Informations à fournir

La déclaration devra impérativement comporter :

- L’identité de l’Assuré concerné
- La date, le lieu et les circonstances précises du Sinistre
- La nature des dommages (corporels, matériels, etc.)
- L’identité des personnes impliquées et des témoins
- Le cas échéant, les coordonnées des assureurs tiers

L’Assuré devra également transmettre, dans les 48 heures suivant tout acte de procédure (convocation, assignation...), les documents reçus.

LE NON-RESPECT DES DELAIS PEUT ENTRAINER LA DECHEANCE DE GARANTIE, SAUF CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE.

Traitement du sinistre

- La gestion est assurée par un service dédié de ELKYIA
- ELKYIA et l’Assureur peuvent désigner un expert pour évaluer les dommages.
- Les frais vétérinaires aux chiens doivent être justifiés sur facture.

- Les indemnisations seront versées à réception des pièces nécessaires, selon les modalités contractuelles.

Païement de l'indemnité

- En cas de règlement amiable ou judiciaire, l'Assureur verse l'indemnité à l'Assuré ou directement à la victime dans le cadre de la responsabilité civile.
- Si l'Assuré a avancé des frais indemnissables, il sera remboursé dans un délai de 30 jours à compter de la réception des justificatifs.

Loi applicable

Tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution du contrat est soumis au droit français et notamment au Code des assurances, et relève de la seule compétence des tribunaux français.

Aux fins des présentes, LIBBELA AFFINITY, filiale du groupe FINAXY sous la marque ELKYIA intervient uniquement en qualité de courtier en assurance mandaté par MIC INSURANCE COMPANY mais ne se substitue pas à cette dernière. LIBBELA AFFINITY, filiale du groupe FINAXY sous la marque ELKYIA n'a par ailleurs aucune relation contractuelle avec le Souscripteur dont il n'est pas le mandataire.

Réclamation

Le Souscripteur et/ou l'Assuré peut faire part de sa réclamation :

Par courriel : reclamation@finaxy.com

Par courrier : ELKYIA – Service Réclamations – 74/78 rue Anatole France 92 300 Levallois Perret

ELKYIA s'engage à accuser réception de la réclamation du Souscripteur et/ou de l'Assuré dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de l'envoi de la réclamation du Souscripteur et/ou de l'Assuré et à lui apporter une réponse dans un délai de deux mois maximum à compter de cette même date.

En tout état de cause, dans le délai de deux mois suivant l'envoi de votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu ou non une réponse de la part de notre service de réclamations, vous disposez de la faculté de saisir le CMAP :

- Par email à : mediation@cmap.fr,
- Par courrier à l'adresse suivante : CMAP – Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris).
- Via le formulaire accessible à l'adresse suivante : www.cmap.fr/nous-saisir/

Mentions légales

Assureur : MIC INSURANCE COMPANY, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50.000.000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 29, rue de Bassano - 75008 Paris – Soumise au contrôle de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

La souscription a été confiée à la société LIBBELA AFFINITY, filiale du groupe FINAXY sous la marque, société par actions simplifiée de courtage d’assurance, dont le siège social est situé 74-78 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 978 155 612 et enregistrée en qualité de courtier en assurances auprès de l’ORIAS sous le numéro 23006403 - site web Orias : www.orias.fr - Soumise au contrôle de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – www.acpr.banque-france.fr

Pour l’assureur MIC Insurance Company :

Fait à
Le

Pour le Souscripteur :

Fait à
Le

Pour l’Assuré :

Fait à
Le